

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 Avril 2026 - Délibération n° 2026/04/13

OBJET : CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'an deux mille vingt-six, le 28 Avril, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – PLUVIAUD Patrick – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – FAYETTE Laurent – DUBOIS Jean-Michel – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – MILANI-BULCOURT Sylvie – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DELCLAUX François – LAIGNEAU Jean-Pierre – GIRODENGÉ Elisabeth – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGUN Frédéric – PICOURET Michel – DUGUET Pierre – CHÉZEAUD Françoise – CONCHON Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : GUILLERAY Catherine – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – SCARAMUCCI Thierry – BARTHOUX Olivier – MARIETTE Myriam – CATHELOT Guy – LAINÉ Joël – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – PETETOT Charlie – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – ANGELINI Patricia

Pouvoirs :

1. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à Mme DENOYER Mireille
2. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
4. Mme MARIETTE Myriam donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. DUGUET Pierre
6. Mme ANGELINI Patricia donne pouvoir à M. FERRAND Marc

Suppléances : M. PLUVIAUD Patrick – Mme MILANI-BULCOURT Sylvie – M. LAIGNEAU Jean-Pierre – Mme GIRODENGÉ Elisabeth – Mme DURBIN Sandrine – M. PICOURET Michel

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	54	60			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
60					

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 46 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace doivent créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant que cette commission exerce un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication en matière d'accessibilité ;

Considérant que la commission a notamment pour missions de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et transmis aux autorités et organismes concernés, de formuler toute proposition utile visant à améliorer l'accessibilité et d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles ;

Considérant que la Commission intercommunale pour l'accessibilité est présidée par la Présidente de la Communauté de communes, qui en arrête la liste des membres ;

Considérant que cette commission est composée notamment d'élus représentant l'intercommunalité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous types de handicap), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques et d'autres usagers du territoire ;

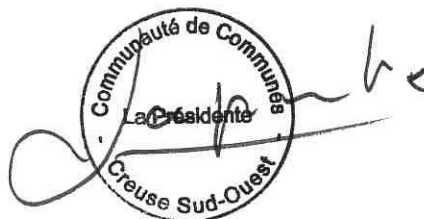
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide de :

- ⑤ Créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Martine LAPORTE

A circular stamp from the 'Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest' is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Laporte'. The text 'La Présidente' is printed within the stamp, partially obscured by the signature.